



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session extra-ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2014

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 15

Etaient présents : R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD – A. PELLEGRINO Adjoints
M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – R. GAGNARD - S. HAFFAF - E. MENUT –
J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : G. JAN (pouvoir donné à C. BOUGE) - A. CARILLO - A. PEZIN

CONVENTION ARPAF – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 avril 2011 par laquelle le conseil municipal avait approuvé l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune de Tourrettes et l'association ARPAF pour l'aide à la stérilisation des chats libres errant sur la commune.

Il convient d'approuver un avenant n°2 à cette convention pour prendre en compte le changement de clinique vétérinaire dont le choix est fixé par l'ARPAF après mise en concurrence comme en matière de marché public (mieux disant).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention avec l'association ARPAF de Fayence, annexé à la présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE